

VIDE-GRENIERS DE FRESNAY-EN-RETZ DU 3 MARS 2013

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

ART 1 : Les exposants doivent se plier au règlement de la manifestation.

ART 2 : Pour avoir accès aux emplacements, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et acquitté leur inscription. Nous rappelons aux exposants qu'ils doivent fournir les documents suivants :

- **pour les professionnels** : une copie d'un extrait d'inscription au registre du commerce et une copie de pièce d'identité.
- **pour les particuliers** : une copie d'une pièce d'identité. La dernière case se trouvant ci-dessous (dans la demande de réservation), attestant sur l'honneur ne pas avoir déjà fait 2 vide-greniers dans l'année, doit être cochée.

ART 3 : L'accès à l'emplacement pour déballer ne peut se faire qu'accompagné d'une personne responsable de l'organisation.

ART 4 : Le déballage a lieu le matin de 6 h 00 à 8 h 30 uniquement. Les exposants doivent prévoir l'équipement de leur stand.

ART 5 : Aucun véhicule ne doit stationner sur l'espace d'exposition.

ART 6 : Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent à cet effet être couverts par leur assurance.

ART 7 : L'Amicale Laïque n'est pas responsable des détériorations, des vols, des intempéries éventuelles et de leurs conséquences.

ART 8 : Les véhicules peuvent accéder à l'aire d'exposition pour le rangement à partir de 17 h 00 et ne doivent pas stationner.

ART 9 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés. Afin que les espaces du vide-greniers restent propres après la manifestation, il vous est demandé **un chèque de caution de 5 €**. Il vous sera restitué à votre départ lors « d'un état des lieux ».

ART 10 : Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription même en cas d'intempéries.

ART 11 : Les membres organisateurs de l'amicale laïque se réserve le droit de faire remballer les articles interdits suivants :

- **Pistolets et armes à billes - Articles trop encombrants - Articles trop dangereux**

ART 12 : L'Amicale Laïque se réserve également le droit d'interdire un emplacement « pêche à ligne ».

ART 13 : L'inscription au vide-greniers de ce 3 mars 2019 entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ART 14 : Les chariots, diables et autres moyens de transport ainsi que les chaussures à talons ne sont pas autorisés dans la salle de sport.

ART 15 : Le placement se fait au fur et à mesure des réservations et une fois le règlement reçu.

ART 16 : Pour des raisons de sécurité, les portants de vêtements sont interdits dans la salle des fêtes.

ART 17 : Il est formellement interdit de venir avec un animal (exposants et visiteurs).



DEMANDE DE RÉSERVATION

A renvoyer à Mme Marlène RONDEAU – 5 impasse du Beau Soleil – 44580 Fresnay-en-Retz
(renseignements au 02 40 64 33 07)

☐ **Salle de sport**

☐ **Salle des fêtes**

☐ **A l'extérieur**

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : E-mail :@.....

Nature et n° pièce d'identité : **(copie à joindre)**

Je serai présent(e) le dimanche 3 mars 2019 et réserve emplacement(s) Plaque d'immatriculation :

Ci-joint mon règlement de fois 12 € (emplacement intérieur 3 m – salle de sport)
..... fois 12 € (emplacement intérieur 2,40 m avec tables – salle des fêtes)
..... fois 10 € (emplacement extérieur deux places de parking)*
5 € caution

Les chèques sont à remettre à l'ordre de l'Amicale Laïque de Fresnay.

☐ Conformément à la loi, j'atteste sur l'honneur ne pas avoir exposé dans plus de 2 vide-greniers depuis le 1er janvier 2019

☐ Je m'engage à laisser mon emplacement propre et ne pas laisser de débris autour de la salle

* Un emplacement extérieur est obligatoire pour les articles lourds et encombrants.

Date : / / Signature :